

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**DÉCISION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
L'ASSOCIATION « LE BONHEUR DE L'AFRIQUE »  
SISE 12, RUE DE CHEVILLY À FRESNES (94)  
(TYPE L, DE 4<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE)**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-3 à R.143-45 ;

Vu les articles R. 143.1 à R. 143.47 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de constructions et recodifiant le livre 1<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95/3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/2055 du 23 juin 2011 portant modification des attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2015/2512 du 11 août. 2015 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement dénommé Association «Le bonheur de l'Afrique» émis, le 18 juillet 2025, par la sous-commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), relevant 21 anomalies potentiellement dangereuses pour la sécurité du public ;

Considérant que l'état des locaux de l'établissement dénommé Association «Le bonheur de l'Afrique» sis 12, rue de Chevilly, à Fresnes (Val-de-Marne) compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

**ARRÊTÉ :**

**Prononçant la fermeture d'un établissement recevant du public**

**Article 1 :** L'établissement dénommé Association «Le bonheur de l'Afrique» sis 12, rue de Chevilly, à Fresnes (Val-de-Marne), classé en type L de la 4<sup>ÈRE</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP, est fermé au public, à compter de la notification du présent arrêté ;

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal établi par les membres de la commission communale de sécurité incendie de Fresnes (Val-de-Marne), en date du 18 juillet 2025, devront être réalisées le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux. Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, le gérant en informe la Maire ;

**Article 3 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Gérant de la société SCI EPIM-Valoptim, 5 boulevard Edgar Quinet, 92700 Colombes,
- Monsieur le responsable de l'association «Le bonheur de l'Afrique», lebonheurdafrique19@hotmail.com, bonheurluyeye@hotmail.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 21 juillet 2025

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250723-2025208FERMETUR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Affichage : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

